



2026-50

## ARRETE MUNICIPAL

Fermeture du parking de la Rive dans le cadre d'une manifestation

**Parking de la Rive**  
**Du 29 au 31 mai 2026**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté 2026-43 du 11 mai 2026, portant restriction de circulation sur la rue de la Rive,

Vu la demande présentée par l'association légériens en furies afin d'implanter les stands de l'évènement festif intervillâges sur le parking du site de la Rive, face à la salle omnisports, du vendredi 29 mai 2026, 13 heures, au dimanche 31 mai 2026, 13 heures (temps d'installation, déroulement de l'évènement et temps de désinstallation compris),

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation et le stationnement sur le parking de site de la Rive, face à la salle omnisports, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison de l'évènement festif intervillâges sur le parking du site de la Rive, face à la salle omnisports, le stationnement sera interdit sur celui-ci du vendredi 29 mai 2026, 13 heures, au dimanche 31 mai 2026, 13 heures (temps d'installation, déroulement de l'évènement et temps de désinstallation compris),

**ARTICLE 2** : Les organisateurs de l'évènement sont chargés de la sécurité du site et des équipements installés sur cette période. En cas de dégradation, vol ou autre atteinte au matériel installé ou au site, la mairie ne pourra être tenue responsable.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

**ARTICLE 4** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 18 mai 2026

Le Maire,  
Patrick GROLIER

